

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME DES PRAIRIES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-2021

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE HUBERT ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 169 400 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE la Ville, par son règlement numéro 1245-2019, a prolongé la rue Hubert;

ATTENDU QU' il faut procéder aux travaux pour l'éclairage de cette rue;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder auxdits travaux et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas situés dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné et l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 1285-2021 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisée à procéder à des travaux d'éclairage sur la rue Hubert.

ARTICLE 3

Le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 169 400 \$, y compris les frais incidents et contingents, le tout, tel que stipulé à l'annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de toute autre dépense ou tout autre projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.

ARTICLE 5

Cet emprunt est réparti entre tous les immeubles concernés par les travaux tel que montré au plan présenté à l'annexe 2 du présent règlement selon les modalités suivantes:

- 5.1 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, soit la somme de 84 700 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés en bordure de la rue où seront effectués les travaux, suivant la superficie telle qu'elle apparaît à l'Annexe 2 du présent règlement.
- 5.2 Afin de pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, soit la somme de 84 700 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés en bordure de la rue où seront effectués les travaux, suivant le frontage tel qu'il apparaît à l'Annexe 2 du présent règlement.

Les propriétaires des immeubles visés par le présent règlement sont responsables du paiement de la totalité de la taxe prévue au présent article représentant 100 % des coûts en capital et intérêts.

ARTICLE 6

Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	22 mars 2021
Dépôt et adoption d'un projet :	22 mars 2021
Adoption finale :	19 avril 2021
Avis public pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (mesures d'urgence) :	28 avril 2021
Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (mesures d'urgence)	Du 29 avril au 13 mai 2021
Approbation du Ministère des Affaires municipales :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE 1

RÈGLEMENT N° 1285-2021

**ESTIMATION DES COÛTS
Éclairage prolongement de la rue Hubert**

Éclairage rue Hubert

Éclairage (partie neuve) 125 400 \$

Frais incidents et contingents (35 %) 44 000 \$

TOTAL DE L'EMPRUNT 169 400 \$

** Voir les estimations budgétaires préliminaires détaillées préparées par GBI en annexe*

Signé ce 22^e jour du mois de mars 2021

Nancy Bellerose
Assistante-greffière

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Éclairage de la rue Hubert - Phase 2

Dossier **gbi**: J7608-07

Date : Le 29 janvier 2021

Coûts estimés

1.0 Rue Hubert

1.1 Éclairage (partie neuve) 125 358.50 \$

Sous-total**125 358.50 \$**

Frais contingents (35 %)

43 875.48 \$

Grand total de l'estimation préliminaire**169 233.98 \$**

Pour:

Marc-André Baron, ing.

/mt

Note importante

La présente estimation est basée sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour un projet similaire. Nos professionnels ne peuvent pas être tenus responsables de conditions de marché qui varient ou qui dérogent à cet historique en quel cas le Client sera seul responsable d'évaluer et d'appliquer des mesures de contingence de son choix.

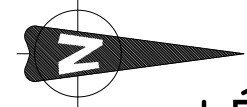
Les variations de prix, de taux de change, de disponibilité des matériaux et de la main-d'œuvre en raison de la pandémie de la COVID-19 étant une de ces conditions de marché dérogatoires.

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

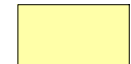
Éclairage de la rue Hubert - Phase 2

Dossier **gbi** : J7608-07

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Rue Hubert					
1.1 Éclairage (partie neuve)					
1.1.1	Lampadaire avec point d'alimentation, contrôles, accessoires et raccord à Hydro-Québec	1	unité	14 000.00 \$	14 000.00 \$
1.1.2	Lampadaire avec un luminaire, lampe 100W SHP, filage et accessoires	6	unités	9 500.00 \$	57 000.00 \$
1.1.3	Base de béton avec excavation, remplissage et accessoires	6	unités	3 000.00 \$	18 000.00 \$
1.1.4	Tranchée hors rue avec un conduit de 53mm enfoui directement	250	m.lin.	70.00 \$	17 500.00 \$
1.1.5	Traverse de rue avec conduit de 38mmø installé dans une gaine de polyéthylène de 150mmø existante	15	m.lin.	160.00 \$	2 400.00 \$
1.1.6	Fil no 4 AWG RWU-90	625	m.lin.	10.00 \$	6 250.00 \$
1.1.7	Fil no 6 AWG RWU-90	315.5	m.lin.	7.00 \$	2 208.50 \$
1.1.7	Mise à la terre et raccordement		Forfaitaire		8 000.00 \$
Total article 1.1					125 358.50 \$



LÉGENDE



TERRAINS VISÉS



RUE PAVÉE EXISTANTE



PROJET:

RÈGLEMENT I285-2021 PROLONGATION RUE HUBERT

CONCEPTION: S.A.	DESSINÉ: N.P.
APPROBATION: S.M.	DATE: 2021-03-22
ÉCHELLE: 1 : 1 000	PLAN NO.: I DE I
EMPLACEMENT DOSSIER: T:\URBANISME\REGL_I285-2021.DWG	